

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-8

**Objet : Soutien à divers projets culturels - complément de programmation.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

La Ville de Metz est attentive à soutenir les associations culturelles messines afin de les accompagner dans leurs activités de création et de diffusion. Sa volonté de promouvoir le tissu associatif local vise à refléter le dynamisme et l'attractivité culturelle de notre Cité.

Dans ce cadre, l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) propose d'organiser un concert en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre, dans le quartier du Sablon (date et lieu en cours de détermination). L'œuvre principale, "La Messe de l'Homme armé" de Karl Jenkis sera interprétée par le Grand Chœur Mixte, le Chœur de Plappeville et l'ensemble de cuivres Metz Brass.

Sur un budget prévisionnel de 7 500 €, le Conseil Départemental de la Moselle a été sollicité à hauteur de 1 500 € ainsi que les Villes de Boulay et de Dieuze à hauteur de 2 000 € chacune.

Il est proposé d'apporter une subvention à l'EMARI d'un montant de 1 500 € au titre de l'aide au projet.

En outre, le Concert Lorrain, Ensemble de musique baroque, sollicite l'aide de la Ville de Metz pour présenter l'Oratorio de Noël de J.-S. Bach, prévu le 20 décembre prochain à l'Arsenal, avec le Dresdner Kammerchor et la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole.

Sur un budget prévisionnel de 58 028 €, les partenaires publics sont la Région Grand Est à hauteur de 5 000 €, la DRAC Grand Est à hauteur de 4 000 €, le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 3 000 € et Metz Métropole à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'apporter une subvention au Concert Lorrain d'un montant de 1 500 € au titre de l'aide au projet.

Le montant total des subventions proposées à ces associations culturelles au titre de l'aide au projet s'élève à 3 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°16C0092 entre la Ville de Metz et l'EMARI adoptée par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

**D'ATTRIBUER** des subventions au titre de l'aide au projet pour l'exercice 2016 correspondant à un montant total de 3 000 € aux associations culturelles suivantes :

- EMARI (Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal) (Organisation d'un concert en hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre)	1 500 €
- Concert Lorrain (Organisation de l'Oratorio de Noël de J.-S. Bach à l'Arsenal le 20 décembre)	1 500 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment tout avenant et les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0092**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2015, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n°16C0092 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Ecole de Musique Agréée par :

- la mise à disposition de locaux municipaux situés notamment dans les quartiers du Sablon et de Queuleu (service Gestion domaniale de la Ville),
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses dont le coût des charges liées à l'occupation desdits locaux municipaux, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 se monte à 146 000 euros (cent quarante-six mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Ecole de Musique Agréée. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 146 000 euros, vient s'ajouter une aide de 1 500 euros au titre de l'aide au projet pour contribuer aux frais liés à l'organisation d'un concert en hommage aux victimes

des attentats du 13 novembre à Metz, ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 147 500 euros.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Ecole de Musique Agréée se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Pour l'Ecole de Musique Agréée,  
La Présidente :

Hacène LEKADIR

Aline CORDANI